

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1432

21 décembre 2005

SOMMAIRE

Ados S.A., Luxembourg	68715	Lexser S.A., Bettembourg	68722
Alginic, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	68721	Likobrand Holding S.A., Luxembourg	68734
Aprovia Holding, S.à r.l., Munsbach	68710	Markets Informations Stock Exchange S.A., Luxembourg	68713
Aprovia Management GFA, S.à r.l., Munsbach	68710	Monorosa Holding S.A., Luxembourg	68726
Arts Events Services S.A., Luxembourg	68719	Nidial S.A., Luxembourg	68721
Arts Events Services S.A., Luxembourg	68720	Nidial S.A., Luxembourg	68722
Bambini, S.à r.l., Luxembourg	68717	Norwin Group S.A., Luxembourg	68727
Casa 4 Funds Luxembourg European Asset Management S.A., Luxembourg	68690	Olio Finance S.A., Steinfort	68721
Cisalfa Sport International S.A., Luxembourg	68725	Optimum Conseil S.A., Luxembourg	68715
Cobelfret International S.A., Luxembourg	68720	Pargestion S.A., Luxembourg	68713
Cobelfret International S.A., Luxembourg	68720	Pepperdind S.A., Luxembourg	68723
Conway S.A., Luxembourg	68727	Pepperdind S.A., Luxembourg	68724
EMCI Lux S.A., Bettembourg	68718	Pictet Fixed Income Fund, Sicav, Luxembourg	68706
Euro Cube Holding S.A., Luxembourg	68736	Pictet Fixed Income Fund, Sicav, Luxembourg	68709
Euro-Re Invest 1 S.A., Luxembourg	68730	Pietralba, S.à r.l., Luxembourg	68719
Eurodom S.A., Luxembourg	68716	Plus Fund	68697
Eurodom S.A., Luxembourg	68716	Promo Pétrole S.A., Steinfort	68714
European Joined Management Corporation S.A., Luxembourg	68714	Promo Pétrole S.A., Steinfort	68714
European Joined Management Corporation S.A., Luxembourg	68715	R.S.I. Concept Luxembourg S.A., Strassen	68719
Event.&Com S.A., Luxembourg	68732	Raiffinvest S.A., Luxembourg	68717
Evisa Participations, S.à r.l., Luxembourg	68718	Raiffinvest S.A., Luxembourg	68718
Factory, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	68717	Sandis S.A., Luxembourg	68725
(La) Fiduciaire Monterey International S.A., Luxembourg	68712	Sea Bird Investments S.A., Luxembourg	68713
(La) Fiduciaire Monterey International S.A., Luxembourg	68713	Shipbourne S.A., Luxembourg	68727
Fondation Edmond Israël, Luxembourg	68725	So.Go.Xan. Investment Companies S.A., Luxembourg	68725
Fondation Edmond Israël, Luxembourg	68729	So.Go.Xan. Investment Companies S.A., Luxembourg	68724
I.G. Consulting S.A., Luxembourg	68722	Société Maritime Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	68736
I.G. Consulting S.A., Luxembourg	68723	Socoda S.A., Steinfort	68722
Isis, Sicav, Luxembourg	68727	V.A. Lux International S.A., Luxembourg	68718
Johanns Immobilière S.A., Steinfort	68721	V.A. Lux International S.A., Luxembourg	68719
Joppe, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	68712	Vodafone International F, S.à r.l., Luxembourg	68723
L.E.I. Conseil S.A., Strassen	68717	World Hopper, S.à r.l., Steinfort	68724

CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 110.332.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fifth day of August.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BANCA ARNER S.A., having its registered office at P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, represented by Mrs Manuèle Biancarelli, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 26th July 2005.

2) Mr Carlo Camperio Ciani, having his address at via San Salvatore, 6, CH-6900 Paradiso, represented by Mrs Manuèle Biancarelli, prenamed, pursuant to a proxy dated 26th July 2005.

3) Mr Gianluigi Sagramoso, having his address at via San Salvatore, 6, CH-6900 Paradiso, represented by Mrs Manuèle Biancarelli, prenamed, pursuant to a proxy dated 26th July 2005.

The proxies signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT.

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 77(2) of the law of 20th December, 2002) of undertakings for collective investment. Such management activity includes the management, administration and marketing of undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 13 of Luxembourg law of 20th December, 2002 on undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The board of directors is authorised to change the registered office of the Corporation to any place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The authorized capital is set at four million euro (EUR 4,000,000.-), consisting of four hundred thousand (400,000) registered shares with a par value of ten euro (EUR 10.-).

The Board of Directors is authorized to issue further shares within the limit of the authorized capital during a period of five years, subject to renewal, without preference being given to the existing shareholders.

The issued capital is set at two million euros (EUR 2,000,000.-), consisting of two hundred thousand (200,000) registered shares with a par value of ten euro (EUR 10) fully paid up in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of April at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day, the annual

general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager and a chief executive officer, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the oral consent or the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

By agreement of all the directors, a telephone conference at which all directors participate, shall be deemed to be a valid meeting subject to the other provisions of this Article.

Meetings of the board of directors may be held in Luxembourg or abroad.

In case of emergency the directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable or telegram confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any director.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation and, with the prior consent of the shareholders in general meeting, to directors of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the group of BANCA ARNER S.A. and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 16. The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joined signature of two directors of the Corporation, or by the individual signature of any officer of the Corporation or other person to whom authority has been delegated by the board of directors of the Corporation.

Art. 18. The audit of the annual accounting documents of the Corporation shall be entrusted to an external and independent auditor. The external and independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The external and independent auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

The external and independent auditor in office may be removed by the shareholders on serious grounds.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent. (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

Art. 21. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the law of 20th December, 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

	Subscribed capital (EUR)	Number of shares
1) BANCA ARNER S.A.	1,280,000.-	128,000
2) Carlo Camperio Ciani	432,000.-	43,200
3) Gianluigi Sagramoso	288,000.-	28,800
Total	2,000,000.-	200,000

Evidence of the above payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall result from the incorporation of the Corporation are estimated at approximately twenty six thousand euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors:

- Giovanni Giacomo Schraemli, BANCA ARNER S.A., P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, born on the 7th of May 1950, in Milano, Italy.
 - Nicola Bravetti, BANCA ARNER S.A., P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, born on the 26th of October 1953, in Zurich, Switzerland.
 - Carlo Camperio Ciani, via San Salvatore, 6, CH-6900 Paradiso, born on the 12th of June 1959, in Florence, Italy
 - Gianluigi Sagramoso, via San Salvatore, 6, CH-6900 Paradiso, born on the 5th of November 1958, in Milan, Italy.
 - Olivier Baggi, via San Salvatore, 6, CH-6900 Paradiso, born on the 21st of July 1977, in Locarno, Switzerland.
 - Giulio Romani, BANCA ARNER S.A., P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, born on the 18th of December 1971, Sorengo, Switzerland.
 - Stefano Dedola, BANCA ARNER S.A., P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, born on the 18th of August 1970, Milano, Italy.
- for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2007.

II. The following is elected as auditor:

DELOITTE S.A., Réviseur d'entreprises, 560, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Its mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2007.

III. The registered office of the Corporation is fixed at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

IV. The board of directors' powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the board of directors' powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose is delegated to Mr Carlo Camperio Ciani and Mr Gianluigi Sagramoso.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BANCA ARNER S.A., ayant son siège social à P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, représentée par M^{me} Manuèle Biancarelli, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 juillet 2005.

2) M. Carlo Camperio Ciani, résidant à via San Salvatore, 6, CH-6900 Paradiso, représenté par M^{me} Manuèle Biancarelli, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 26 juillet 2005.

3) Mr Gianluigi Sagramoso, résidant à via San Salvatore, 6, CH-6900 Paradiso, représenté par M^{me} Manuèle Biancarelli, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 26 juillet 2005.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la gestion (au sens de l'article 77 (2) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif) d'organismes de placement collectif. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital autorisé est fixé à quatre millions euros (EUR 4.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) actions nominatives avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires dans les limites du capital autorisé pendant une période de cinq ans qui pourra être renouvelée, sans qu'une préférence soit donnée aux actionnaires existants.

Le capital émis est fixé à deux millions euros (EUR 2.000.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions nominatives avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) entièrement libérées par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le troisième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bon les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment oral ou l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si deux administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Sur accord de tous les administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les administrateurs participeront, vaudra réunion valable sous réserve des autres dispositions de cet article.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues à Luxembourg ou ailleurs.

En cas d'urgence, le conseil d'administration, à l'unanimité, pourra prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par télex, câble ou télégramme, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société et, sur accord préalable des actionnaires en assemblée générale, aux administrateurs de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe de BANCA ARNER S.A. ou toute société filiale ou affiliée, ou toute autre société ou entité déterminée par le conseil d'administration à sa discrétion sous réserve que cet «intérêt personnel» soit considéré comme un intérêt conflictuel par les lois et règlements applicables.

Art. 16. La Société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou

créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de tout fondé de pouvoir de la Société ou de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration de la Société.

Art. 18. La révision des documents comptables annuels de la Société sera confiée à un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le réviseur d'entreprises externe et indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises externe et indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises externe et indépendant en fonction peut être révoqué par l'assemblée des actionnaires sur la base de motifs sérieux.

Art. 19. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier d'une année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la répartition des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les comparants ont souscrit pour le nombre d'actions et payé en espèces les montants suivants:

	Capital Souscrit (EUR)	Nombre d'actions
1) BANCA ARNER S.A.	1.280.000,-	128.000
2) Carlo Camperio Ciani	432.000,-	43.200
3) Gianluigi Sagramoso	288.000,-	28.800
Total	2.000.000,-	200.000

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses qui incomberont à la Société à la suite de cette constitution sont estimées approximativement à vingt-six mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi sur les sociétés commerciales du dix août mille neuf cent quinze ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires qui a décidé ce qui suit:

I. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Giovanni Giacomo Schraemli, BANCA ARNER S.A., demeurant à P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano né le 7 mai 1950 à Milan, Italie.
- Nicola Bravetti, BANCA ARNER S.A., demeurant à P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, né le 26 octobre 1953, à Zurich, Suisse.
- Carlo Camperio Ciani, demeurant via San Salvatore, 6, CH-6900 Paradiso, né le 12 juin 1959, à Florence, Italie.
- Gianluigi Sagramoso, demeurant via San Salvatore, 6, CH-6900 Paradiso, né le 5 novembre 1958, à Milan, Italie.
- Olivier Baggi, demeurant via San Salvatore, 6, CH-6900 Paradiso, né le 21 juillet 1977, Locarno, Suisse.
- Giulio Romani, BANCA ARNER S.A., demeurant P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, né le 18 décembre 1971, à Sorengo, Suisse.
- Stefano Dedola, BANCA ARNER S.A., demeurant P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, né le 18 août 1970, à Milan, Italie.

pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007:

II. A été élu en qualité de réviseur:

DELOITTE S.A., Réviseur d'entreprises, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Son mandat prendra fin à la date de l'assemblée des actionnaires annuelle qui se tiendra en 2007.

III. Le siège social de la Société est fixé au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

IV. Le pouvoir du conseil d'administration de conduire la gestion et activités journalières de la Société et le pouvoir du conseil d'administration de prendre tout acte inhérent et nécessaire à la conduite de l'objet et la politique de la Société est délégué à M. Carlo Camperio Ciani et M. Gianluigi Sagramoso.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, états civil et demeure, les dits comparants ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: M. Biancarelli, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, vol. 25CS, fol. 28, case 6. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2005.

J. Elvinger.

(079775.3/211/450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

PLUS FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

Coordinated Version October 18th, 2005

These Management Regulations of the MUTUAL INVESTMENT FUND («Fonds Commun de Placement») PLUS FUND and any future amendments thereto, occurring in accordance with Article 14 below, shall govern the contractual relations between:

I. the Management Company, F&C LUXEMBOURG S.A., a public limited company with its registered office in Luxembourg (the «Management Company»),

II. the Depositary Bank, CACEIS BANK LUXEMBOURG, a public limited company with its registered office in Luxembourg (the «Depositary Bank») and

III. the subscribers and holders of PLUS FUND units (the «unitholders») who shall accept these Management Regulations by the acquisition of such units.

Art. 1. The Fund. PLUS FUND (the «Fund») is incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement) with an «umbrella», structure comprising different sub-Funds (the «Sub-Funds»).

Each Sub-Fund being an integral part of the Fund is considered a separate entity and shall take the form of an unincorporated coproprietorship of unitholders of all securities and other permitted assets of the Sub-Fund. The rights of the unitholders of one Sub-Fund are fully independent of the rights of the unitholders participating in the other Sub-Funds. The Sub-Funds shall be managed in the interest of the unitholders by the Management Company. The Board of Directors of the Management Company (the «Board of Directors») may decide to add further Sub-Funds as well as close any one single Sub-Fund.

Art. 2. The Management Company. The Fund shall be managed on behalf of the unitholders by the Management Company.

The Management Company is vested with extensive powers, within the limitations of Article 4 below, in managing the Fund on behalf of the unitholders; in particular it shall be entitled to buy, sell, subscribe for, exchange and receive any securities and to exercise all the rights directly or indirectly connected with the Fund's assets. The Board of Directors shall determine the investment policies of the Fund in accordance with the limitations set out in Article 4 below. The Board of Directors may entrust the managers or employees of the Management Company with the day-to-day execution of the investment policies and the general management of the Fund's assets. The Management Company may, in general, call on investment advisory services; any fees thus incurred shall be borne exclusively by the Fund.

The Management Company charges a fee per annum for each Sub-Fund, paid monthly in arrears based on the net asset value of each Sub-Fund on the last Valuation Day of each month.

Art. 3. The Depositary Bank. The Management Company has appointed CACEIS BANK LUXEMBOURG, a public limited company organised under Luxembourg legislation with its registered office in Luxembourg, as the Depositary Bank, under the terms of a Custodian Agreement.

Either the Management Company or the Depositary Bank may terminate that Custodian Agreement at any time in writing upon three months' notice. The Management Company may, however, only dismiss the Depositary Bank when a new Depositary Bank takes over the functions and responsibilities of a Depositary Bank as laid down in these Management Regulations within 2 months from the date of having given notice. After its dismissal the Depositary Bank shall also guarantee to carry out its functions as long as it is necessary for the transfer of the Fund's total assets to the new De-

pository Bank. In the event of the Depository Bank giving notice, the Management Company shall be obliged to appoint a new Depository Bank to take over the functions and responsibilities of the Depository Bank in accordance with these Management Regulations. In this case the duties of the Depository Bank shall continue until the Fund's assets have been transferred to the new Depository Bank.

The Management Company has entrusted the custody of the Fund's and its respective Sub-Funds, assets (the «Fund's assets») to the Depository Bank. The Depository Bank shall carry out all operations concerning the day-to-day administration of the assets of the Fund. The Fund's assets, i.e. all liquid assets, securities and other assets permitted by the Luxembourg law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment (the «Law») shall be held by the Depository Bank on behalf of the unitholders of the respective Sub-Fund in separate accounts and deposits. The Depository Bank may only draw on the Fund's assets or make payments to third parties for the Fund by order of the Management Company and within the scope of these Management Regulations.

Under its own responsibility, the Depository Bank may entrust correspondent banks and clearing institutions such as Clearstream with the Fund's assets.

The Depository Bank will carry out the instructions of the Management Company - unless they conflict with the Law or these Management Regulations and ensure that:

- the sale, issue, redemption, conversion and cancellation of units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with the Law and these Management Regulations;
- the net asset value of the units of each Sub-Fund is calculated in accordance with the Law and these Management Regulations;
- the income of each of the Sub-Funds is applied in accordance with these Management Regulations;
- in transactions involving the assets of a Sub-Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits.

The Depository Bank pays out of the accounts of a Sub-Fund only such remuneration to the Management Company as are laid down in these Management Regulations (see Article 11).

The Depository Bank is entitled to remunerations according to these Management Regulations (see Article 11) and as agreed with the Management Company, and can only debit the accounts of the respective Sub-Fund with the consent of the Management Company.

In the context of their respective roles, the Management Company and the Depository Bank must act independently and solely in the interest of the unitholders.

Art. 4. Investment Policies and Regulations. The objective of the Sub-Funds is the realisation of an adequate return of the invested capital while reducing the economic, political and geographical risks as well as the exchange risks.

The assets are invested in various transferable securities with the purpose of spreading investment risks and offering unitholders of management of its assets.

The Management Company may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the law dated 30th March 1988 relating to Undertakings for Collective Investments.

General

The Management Company will, subject to the investment restrictions laid down in C.6. and C.7., choose from the large number of up-to-date financial instruments and investment techniques those which seem the most adequate for the achievement of the investment objective of the respective Sub-Fund.

There can be no guarantee that the objective of the investment policy will be achieved.

Investment Regulations

A. Investment Possibilities

In addition to its specific investment policy, each Sub-Fund may hold liquidities on an ancillary basis, but not more than 49% of the net assets of each Sub-Fund. Money market instruments which have a residual term of not more than 12 months at the time of acquisition shall be considered for this purpose as liquidities. In exceptional circumstances and in the interest of the unitholders this percentage may be temporarily disregarded.

Each Sub-Fund is authorised to use techniques and instruments relating to transferable securities, provided such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

Furthermore, each Sub-Fund is authorised to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of the assets and liabilities.

The investment techniques and instruments used by the Sub-Funds include financial futures and options on securities, stock exchange indices, currencies and interest rates as well as other recognised instruments.

Transactions in options on securities are used for efficient portfolio management whereas options on currencies are used for hedging the portfolio against possible losses due to exchange rate fluctuations. Financial futures and options on financial instruments may be bought and sold for hedging purposes as well as for investment strategy purposes. Transactions relating to currencies may only be used for hedging purposes.

Furthermore, each Sub-Fund may enter into securities lending transactions as well as into repurchase agreements. All the investment possibilities mentioned herein will be employed while considering and observing the investment provisions and restrictions hereafter.

B. Investment Provisions

B.1. Stock exchange listing/-trading respectively existence of a regulated market for securities

The assets of each Sub-Fund are thus constituted of

a) transferable securities admitted to official listing or dealt in on a stock exchange or a regulated market of an EU-member State.

A regulated market is regularly operating, it is open to the public and it is recognised;

b) transferable securities admitted to official listing or dealt in on a recognised stock exchange or on a regulated market in another European country, in the Americas, in Africa, in Asia, in Australia or in the Pacific Basin;

c) transferable securities recently issued, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing or to trading

on a regulated market referred to under a) or b) and that such admission is secured within one year of issue.

B.2. Existence of a regulated market for options and financial futures

For the purpose of efficient, portfolio management the Management Company may buy and sell for each Sub-Fund call and put options on transferable securities and on other financial instruments (stock indices and interest rates) as well as futures contracts and options on financial instruments, provided that these options and futures contracts are dealt in on a regulated market.

This provision does not apply for interest rate swaps which the Portfolio may contract with first class financial institutions specialised in this type of transaction.

B.3. Regulations for forward currency contracts, currency futures and options on currencies

With a view of hedging its assets against exchange rate fluctuations each Sub-Fund may sell currencies by selling currency futures as well as buying put options and writing call options on currencies. Such transactions are limited to contracts which are dealt in on a regulated market.

For the same purpose, each Sub-Fund may also sell forward currencies contracts or exchange currencies on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialising in this type of transaction.

C. Investment Restrictions

C.1. Minimum number of transferable securities

The Management Company may notwithstanding the provisions of paragraph C.3. and in accordance with the principle of risk-spreading invest up to 100% of the net assets of each Sub-Fund in different transferable securities issued or guaranteed by an EU-member State, its local authorities, another OECD-member State or public international bodies of which one or more EU-member States are members. These securities must have been issued in at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30% of the total net assets of each Sub-Fund.

C.2. Investment restrictions for non-quoted transferable securities and money market instruments

The Management Company may, for each Sub-Fund, as well:

a) invest up to 10% of the Sub-Fund's net assets in securities other than those referred to in paragraph B. 1., i.e. in non-quoted securities;

b) invest up to 10% of the Sub-Fund's net assets in debt instruments (e.g. in money market instruments) which shall be treated, because of their characteristics, as equivalent to transferable securities and which are inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined periodically and which have a residual maturity which exceeds 12 months.

The total of the investments referred to in C.2. a) and b) may not amount to more than 10% of the Sub-Fund's net assets.

C.3. Investment restrictions relating to transferable securities of a particular issuer

For each Sub-Fund, the Management Company may not

a) invest more than 10% of the Sub-Fund's net assets in transferable securities issued by the same issuing body, where by the total value of the transferable securities held by this Sub-Fund in the issuing bodies in each of which it invests more than 5% of its net assets must not exceed 40% of the value of the net assets of this Sub-Fund;

b) the limit of 10% laid down in paragraph a) may be of a maximum of 35% if the transferable securities are issued or guaranteed by an EU-member State, by its local authorities, by another OECD-member State or by public international bodies of which one or more EU-member States are members. The transferable securities referred to in this paragraph are not included in the calculation of the limit of 40% laid down in a);

c) the limit of 10% laid down in paragraph a) may be of a maximum of 25% for certain debt securities if they are issued by a credit institution whose registered office is situated in an EU-member State and which is subject, by virtue of law, to particular public supervision for the purpose of protecting the holders of such securities. In particular, the amounts resulting from the issue of such debt securities must be invested pursuant to the law in assets which sufficiently cover, during the whole period of validity of such debt securities, the liabilities arising therefrom and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of default by the issuer. However, the total value of debt securities of such issuers in which the Sub-Fund invests more than 5% of its net assets, may not exceed 80% of the value of the Sub-Fund's net assets. These transferable securities are not included in the calculation of the limit of 40% laid down in a)

d) The limits set out in a), b) and c) may not be aggregated and, accordingly, investments in transferable securities issued by the same issuing body may not exceed 35% of the net assets of the Sub-Fund.

C.4. Investment restrictions relating to particular transferable securities

The Management Company may not on behalf of all of its Sub-Funds consolidated

a) acquire more than 10% of the debt securities of any single issuing body;

b) acquire more than 10% of the units of an undertaking for collective investment in transferable securities («UCITS»).

The limits laid down in a) and b) may be disregarded at the time of acquisition, if at that time the gross amount of debt securities or the net amount of the securities in issue cannot be calculated;

c) acquire shares carrying voting rights which would enable it to exercise significant influence over the management of an issuing body;

d) acquire more than 10% of the non-voting shares of the same issuer;

The limits laid down in C.4. are waived as regards to transferable securities issued or guaranteed by public international bodies of which one or more EU-member States are members.

C.5. Investment restrictions relating to units of other funds

The Management Company may not invest more than 5% of the net assets of any Sub-Fund in units of other undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS). The Management Company may only buy for the Sub-Funds units of other UCITS of the open-ended type, if these UCITS are within the meaning of the Council Directive of December 20, 1985 (85/611/EEC) on the co-ordination of laws, regulations and administrative provisions relating to certain UCITS.

Investment in the units of a UCITS managed by the same Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, shall be permitted only in the case of a UCITS which, in accordance with its constitutional documents, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector.

The Management Company may not charge any fee or cost on account of transactions relating to units of the Sub-Fund where some of the assets of this Sub-Fund are invested in the units of another UCITS managed by the same Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management to control or by a substantial direct or indirect holding.

C.6. Investment restrictions relating to techniques and instruments relating to transferable securities

Each Sub-Fund is authorised, in accordance with the investment restrictions, to use techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

6.1. Option transactions on transferable securities

While observing following investment restrictions, each Sub-Fund may use all four types of option transactions on transferable securities.

6.1.1. Purchase of options on transferable securities

The total of premiums paid for buying call and put options on transferable securities may not - together with the total of the premiums paid for buying options on other financial instruments for the purpose of investment strategy (see paragraph C.6.2.3.) - exceed 15% of the total net assets of each Sub-Fund.

6.1.2. Sale of options on transferable securities

The total of the commitments resulting from selling call and put options on transferable securities (excluding the sales of call options for which the Sub-Fund disposes of an adequate coverage) - and the commitments resulting from selling and buying futures contracts and options on financial instruments used for the purpose of investment strategy - may not exceed the Sub-Fund's total net assets.

In this context, the commitments resulting from selling call and put options correspond the total of the exercise prices of these options.

Selling call options

Each Sub-Fund may sell call options on transferable securities, if this Sub-Fund holds, at the moment of sale, either the underlying securities, matching call options or other instruments which provide adequate coverage of the commitments resulting from the respective sales of call options, such as warrants.

The securities underlying sold call options may not be disposed of as long as these options exist, unless these are covered by matching options or by other instruments which may be used for the same purpose. This requirement is also valid for matching call options or other instruments which the Sub-Fund must hold if the underlying securities are not in its possession at the moment of sale of the respective options.

Each Sub-Fund may, however, sell call options on securities that it does not own at the moment of sale of the option if the following conditions are met:

- (i) The sum of the exercise prices of the call options sold may not exceed 25% of the total net assets of the Sub-Fund;
- (ii) The Management Company, on behalf of the Sub-Fund, must at all times be capable to cover the positions taken in the context of writing such options.

Sale of put options

The Sub-Funds may only sell put options if they have during the entire term of the option a sufficient amount of liquidities available in order to pay for the securities which may be delivered to them in the event the counterparty exercises its option.

6.2. Financial futures and options on financial instruments

With a view of globally hedging the securities portfolio against the risk of unfavourable fluctuations in the stock market or in the interest rates as well as for investment strategy purposes, the Management Company is authorised for each Sub-Fund to buy and sell futures on stock exchange indices and on interest rates as well as options on financial instruments.

Except for transactions by mutual agreement, which are described under point 6.2.2. below, these transactions may only relate to contracts which are traded on a regulated market.

6.2.1. Transactions aimed at hedging risks related to stock market trends

With a view of globally hedging the portfolio against the risk of unfavourable stock market movements, each Sub-Fund may sell futures on stock exchange indices. For the same purpose, it may also write call options or buy put options on stock exchange indices. The hedging objective of the above-mentioned transactions implies that there will be sufficient correlation between the composition of the index used and the corresponding securities portfolio.

The total commitment relating to futures and option contracts on stock exchange indices may not exceed the aggregate market value of the securities held by this Sub-Fund in the stock market corresponding to such index.

6.2.2. Transactions aimed at hedging risks related to changes in interest rates

With a view of globally hedging its assets against variations in interest rates, each Sub-Fund may sell interest rate futures contracts. For the same purpose, it may also write call options or buy put options on interest rates or enter

into interest rate swaps on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialised in this type of transaction.

The total commitment relating to futures contracts and options on interest rates and interest rate swaps may not exceed the aggregate value of the Sub-Fund's assets to be hedged denominated in the currency corresponding to these transactions.

6.2.3. Transactions which are undertaken for the purpose of investment strategy

Apart from options on transferable securities and contracts relating to currencies, each Sub-Fund may, for purposes other than hedging, buy and sell futures contracts and option contracts on all types of financial instrument, provided that the total commitment resulting from such purchase and sale transactions added to the total commitment resulting from the writing of put and call options on transferable securities, does not exceed at any time the Sub-Fund's total net assets.

Written call options on transferable securities for which the Sub-Fund has sufficient coverage are not taken into account for the calculation of the total commitments referred to above.

It should be noted that the amount of premiums paid for the acquisition of call and put options referred to in this paragraph, together with the amount of premiums paid for the acquisition of call and put options on transferable securities referred to under point 6.1.1., may not exceed 15% of the Sub-Fund's total net assets.

The commitments resulting from transactions relating to financial futures as well as options on financial instruments are defined as follows:

The commitment arising on futures contracts is equal to the liquidation value of the net positions of the contracts relating to similar financial instruments (after offsetting purchase and sale positions), without regard to the respective maturity dates; and

the commitment arising on writing or purchasing option contracts is equal to the sum of the exercise prices of the options making up the net sold positions on the same underlying asset, without regard to the respective maturity dates.

C.7. Investment restrictions relating to techniques and instruments aimed at hedging the exchange risk

In the context of the management of the investment portfolio, each Sub-Fund may use instruments with a view of hedging it against exchange rates fluctuations. These instruments include currency swaps, sales of forward foreign exchange contracts, sales of currency futures, purchase of put options on currencies as well as sale of call options on currencies.

The objective of the above-mentioned transactions, namely the hedging of the Sub-Fund's assets, presupposes the existence of a direct link between such transactions and the assets to be hedged, which implies that transactions involving a currency may, in principle, not exceed the aggregate estimated value of the assets expressed in such currency nor extend beyond the holding period or residual maturity of such assets.

For the payment of the amounts due, especially those from the purchase of securities, each Sub-Fund may buy the currency needed by the sale of forward foreign exchange contracts.

C.8. Securities lending

Each Sub-Fund may lend securities through a standardised lending system organised by a recognised clearing institution (e.g. Clearstream, EUROCLEAR among others) or by a first class financial institution specialised in this type of transaction.

In the context of its lending operations, the Sub-Fund must receive a guarantee at the time of entering into the lending agreement, the value of which must be at least equal to the estimated global value of the securities lent.

This guarantee must be given in the form of liquid assets and/or in the form of securities issued or guaranteed by an OECD-member State, by their local authorities or by supranational bodies and organisations with community, regional or world-wide character and blocked in the name of the Sub-Fund until termination of the lending agreement.

The lending transactions may amount up to 100% of the value of the securities portfolio, if the Sub-Fund is entitled to cancel the agreement at any time and receive back the securities lent. If the right to cancel the agreement at any time and the restitution of the securities does not exist, then the lending transactions may not exceed 50% of the value of the securities portfolio.

The term of the lending transactions may not exceed 30 days.

C.9. Repurchase agreements

Each Sub-Fund may on an ancillary basis enter into repurchase agreements consisting of the purchase and sale of securities, the terms of which allow the seller the right to repurchase the securities sold from the buyer at a price and within the period specified between both parties when entering into the agreement. The chosen counter-parties should be first class financial institutions specialised in this type of transaction.

During the whole term of the repurchase agreement, the Sub-Fund may not sell the securities which are the object of such agreement, as long as the counter-party has not exercised its right to repurchase the securities or the term for such repurchase has expired. Where the Sub-Fund is exposed to repurchases, it must take care to ensure that the number of repurchase agreements be maintained at a level that allows it at all times to meet any repurchase obligation.

D. Investment prohibitions

The Management Company may not on behalf of each Sub-Fund:

a) invest in real estate, buy or sell precious metals or certificates representing them, commodities or commodities contracts;

b) borrow funds. However, the Management Company may borrow up to 10% of the net assets of each Sub-Fund, provided that the borrowing is done for specific purposes and a temporary basis. A back-to-back loan for acquiring foreign exchange is not considered as borrowing;

c) grant loans to be borne by the Sub-Fund's assets or act as a guarantor on behalf of third parties. This restriction shall not prevent the Management Company from acquiring transferable securities which are not fully paid;

- d) pledge or otherwise charge any of the Sub-Fund's assets or transfer or assign the sub-fund's assets for the purpose of guaranteeing a debt;
- e) acquire securities which are bound by contractual provisions;
- f) invest in securities issued by the Management Company itself,
- g) use the Portfolio's assets as collateral for the issue of securities («underwriting»)

Liquid assets may only be held on an ancillary basis. The limits laid down in paragraphs C.2., C.3., C.4. and C.5. relate to the time of acquisition of the securities. If the limits are exceeded later as a result of the exercise of subscription rights related to securities held by the Sub-Fund or for other reasons than purchases, future sales of securities should give priority to remedying the situation, taking due account of the interests of the unitholders.

The Management Company may, with the agreement of the Depositary Bank, impose other investment restrictions at any time in the interest of the unitholders whenever necessary to comply with the laws and requirements of those countries where the Sub-Fund units are offered.

Art. 5. Issuing of Units. Units for each Sub-Fund shall be issued by the Management Company on each Valuation Day (see Article 8) after payment of the subscription price to the Depositary Bank. Unitholders are only coproprietors of the Sub-Fund in which they hold units. Units shall be issued by the Management Company and denominated in the currency of the respective Sub-Fund.

The Management Company shall observe the laws and requirements of the countries in which units are offered. To comply with such requirements the Management Company may impose additional conditions on the distribution of units outside Luxembourg which may be reflected in the offering documentation in those countries.

The Management Company and the Depositary Bank have a discretion to refuse purchase applications and suspend or limit the issue of units. The Management Company may, at any time and at its own discretion, suspend or limit the issue of units for a particular period or indefinitely for individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Management Company may exclude certain individuals or corporate bodies from the purchase of units when such a measure is necessary to protect the unitholders and the Fund in its entirety.

Moreover, the Management Company may refuse subscription applications as its own discretion and at any time redeem units held by unitholders prohibited from acquiring or holding units.

Payments which have been made in connection with subscription applications which have not been executed, will immediately be refunded without interest by the Depositary Bank.

Art. 6. Subscription Price. The subscription price is based on the net asset value per unit for each Sub-Fund as calculated on the first following Valuation Day after which the subscription order has been received. Payment of the subscription price must be made to the Depositary Bank within 5 business days after the relevant Valuation Day.

A sales charge may be levied by the selling agents, the maximum of which being fixed in the sales prospectus. In so far as in a jurisdiction where units are sold, issue or sales taxes become payable to the respective tax administration, the subscription price will increase by that amount.

Payment for the subscription price is accepted in the denomination currency of the respective Sub-Fund. If subscription proceeds are received in a currency other than the one in which the respective Sub-Fund is denominated, the subscription price is calculated by using the subscription price per unit denominated in the currency of the relevant Sub-Fund established on the respective Valuation Day together with the applicable foreign exchange rate at the same Valuation Day.

Art. 7. Ownership of units. Units are issued either in bearer form or in registered form. The ownership of bearer units is evidenced by a credit confirmation of the inscription to a securities account held by the investor with a bank of his choice. Global certificates may be issued for bearer units. In this case the investor is not entitled to receive delivery of the certificates.

Registered units are transcribed into the nominative register of units maintained by the transfer and registrar agent in Luxembourg on behalf of the Management Company. The Management Company shall consider the person in whose name the units are registered as full owner of the units. The form of ownership may be restricted by local law in countries where units are offered.

Units may be issued in fractions of up to 3 decimals. Rights attached to fractions of units are exercised in proportion to the fraction of a unit held.

Units will be registered or credited to a securities account as determined by the investor immediately upon payment of the subscription price. Acquisition of units implies acceptance of these Management Regulations by the unitholder.

The Management Company may split or consolidate the units in the interest of the unitholders.

Art. 8. Net Asset Value. The net asset value per unit of each Sub-Fund shall be determined by the Management Company or by an agent in Luxembourg on behalf of the Management Company on each banking business day in Luxembourg (the «Valuation Day») by dividing the total net assets (total assets minus total liabilities) of each Sub-Fund by the total number of units of the respective Sub-Fund in circulation. The net asset value for each Sub-Fund shall be expressed in the denomination currency of that Sub-Fund.

The value of the assets of each Sub-Fund is determined as follows:

1. Securities listed or dealt in on an official stock exchange or on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, are valued on the basis of the last available price. If the same security is quoted on different markets, the last known sales price of the main market for this security will be used.

2. Non-listed securities, other permitted assets and securities which are listed on an official stock exchange or dealt in on a regulated market as defined above but in respect of which the last sales price is not representative of the fair value, are valued on the basis of their respective sales price as determined by the Management Company in good faith and with generally recognised valuation principles which can be examined by auditors.

3. Liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.

Whenever a foreign exchange rate is needed in order to determine the net asset value of a Sub-Fund, the applicable foreign exchange rate on the respective Valuation Day will be used.

In addition, appropriate provisions will be made to account for the fees charged to the Fund as well as for accrued income on investments.

In the event of it being impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to exceptional circumstances, the Management Company is entitled to use in good faith other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor in order to reach a proper valuation of the Fund's total net assets. For the purpose of establishing annual reports including the audited financial accounts of each of the Sub-Funds as well as the consolidated financial accounts of all Sub-Funds, the total net assets of the Fund shall be expressed in EURO and shall correspond to the difference between the total assets and the total liabilities of the Fund.

The Management Company may, with the agreement of the Depositary Bank, in the case of massive redemption applications, which cannot be satisfied by borrowing within the permitted limits or out of the liquid assets of the respective Sub-Fund, calculate the net asset value of the units of the respective sub-fund on the basis of the market value of that day, on which the Management Company can sell the respective assets. The Management Company will redeem only then the units at the respective net asset value. The same calculation method will be used for subscription applications received in such a situation. In the case of such events, the Management Company will always protect the interest of the unitholders.

Art. 9. Suspension of Valuation of the Net Asset Value and of the Issue, Redemption, and Conversion of Units for one or all of the Sub-Funds. The Management Company may in good faith temporarily suspend the calculation of the net asset value and hence the issue, redemption and conversion of units for one or all of the Sub-Funds when

a) an exchange or regulated market on which a considerable part of the securities of a Sub-Fund is listed or traded, is closed (except for regular weekends or holidays) or when trading on such an exchange or market is limited or suspended;

b) a political, economic, military, monetary or other emergency beyond the control, responsibility or influence of the Management Company makes the disposal of a Sub-Fund's assets impossible;

c) disruption of the communications network makes it impossible to determine the value of a considerable part of a Sub-Fund's assets.

The unitholders of the Sub-Funds for which the above suspension has been decided shall be informed by the Management Company according to the provisions as described in the sales prospectus.

Art. 10. Redemption. Unitholders may request the redemption of their units on any Valuation Day. The redemption price of a unit of any Sub-Fund is based on the net asset value per unit established on the first following Valuation Day after which the redemption order has been received.

A redemption charge may be retained by the selling agents, the maximum of which being fixed in the sales prospectus.

Payment for the redemption price is effected in the denomination currency of the sub-fund. If redemption proceeds are to be paid in a currency other than one in which the respective Sub-Fund is denominated, the redemption price is calculated by using the redemption price per unit denominated in the currency of the relevant Sub-Fund together with the applicable foreign exchange rate at the same Valuation Day.

Depending on the development of the net asset value the redemption price may be higher or lower than the subscription price paid.

The Management Company must ensure sufficient liquidity in the Fund's assets so that upon receipt of the redemption application, payment for the redemption of units can, under normal conditions, be effected within 5 business days after the relevant Valuation Day.

The Depositary Bank will make payments within 5 business days after the determination of the redemption price, unless there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Depositary Bank's control which make it impossible to transfer the redemption value to the country where the redemption was requested. Moreover, with the agreement of the Depositary Bank, the Management Company may, in case of massive redemption applications (representing more than 20% of the Net Assets of the respective Sub-Fund), delay redemption of the units until it has sold the corresponding assets (see Article 8).

Art. 11. Expenses of the Fund. The Fund shall bear the following expenses:

1. The Management Company charges a fee per annum for each Sub-Fund, paid monthly in arrears based on the net asset value of each Sub-Fund on the last Valuation Day of each month;

2. The Depositary Bank charges custodian bank fees corresponding to the usual rates charged by the banks in Luxembourg, paid quarterly in arrears and based on the average net asset value of each Sub-Fund;

3. The Investment Adviser and any sub-investment advisers, for their advisory services provided to the Fund, are entitled to receive out of the assets of the Fund investment advisory and sub-investment advisory fees in total of the net assets of each Sub-Fund, calculated on the basis of the net assets of each Sub-Fund as at the last Valuation Day of each month and payable monthly in arrears;

4. The fees charged by the Domiciliary, Administrative, Transfer and Registrar Agent;

5. Standard brokerage and bank charges incurred by the Fund's business transactions;

6. The Fund's auditors fees and any legal fees;

7. The preparation and printing costs of the periodical reports and of any other information to the unitholders as well as the publication costs of the net asset values per unit, subscription and redemption prices;

8. The costs of any other documentation related to the Fund including authorisation applications and sales prospectuses as well as any registration costs charged by national supervisory authorities;

9. All administrative expenses incurred by the Management Company or the Depositary Bank when acting in the interest of the unitholders;

10. The expenses of establishing PLUS FUND are estimated at LUF 700,000.- and are amortised over a period of 5 years. The fees attributable to the creation of new subfunds are taken in charge by these sub-funds and are amortised over a period of 5 years;

11. Fees and possible taxes levied on the assets of the Fund, its income or on its expenses. A tax of 0.06% per annum is imposed on the net assets of the Fund by the Grand Duchy of Luxembourg, calculated quarterly on the basis of the net asset value of each Sub-Fund on the last day of the quarter.

In the case where any of the above-mentioned expenses of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such expenses shall be allocated to the relevant Sub-Funds pro rata to the net asset value of each Sub-Fund. When the Fund incurs any of the above-mentioned expenses which relate to any particular Sub-Fund or to any action taken in connection with a particular Sub-Fund, such expense shall be allocated to the relevant Sub-Fund. All recurring fees are directly charged to the Fund's assets. Other expenses may be amortised over a period of 5 years.

Art. 12. Business Year, Audit. The Fund's business year shall end on December 31 each year. The annual financial statements of the Management Company shall be audited by the auditor of the Management Company and the Fund's annual report by an auditor appointed by the Management Company.

Art. 13. Distributions. The Management Company shall determine from time to time if and to what extent each sub-fund will pay dividends. Dividends shall be paid out of net investment income and/or net realised capital gains at such frequency as shall be determined by the Management Company. Interim dividends shall be paid if and when decided by the Management Company in compliance with applicable law.

Art. 14. Amendments to these Management Regulations. The Management Company may amend these Management Regulations in full or in part at any time in the interests of the unitholders and with the consent of the Depositary Bank. Amendments shall take effect 5 days after their publication in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» (the «Mémorial»).

Art. 15. Announcements. The net asset value per unit of each Sub-Fund, as well as the subscription and redemption prices per unit, may be obtained on each Valuation Day being a banking business day in Luxembourg from the registered office of the Management Company, the offices of the selling agents and the Depositary Bank.

The audited annual report, which shall be published within 4 months following the close of the accounting year, and all semi-annual reports, which shall be published within 2 months following the close of the first half financial year shall be available to unitholders at the registered office of the Management Company, the offices of the Depositary Bank and all selling agents. Amendments to these Management Regulations and the closing of any one single Sub-Fund shall be published in the Luxembourg Mémorial, in a Luxembourg newspaper and in newspapers of countries where units are registered for public sale. Any other notices will only be published in the above-mentioned newspapers except for the publication of the dissolution and liquidation of the Fund which will be published in the Mémorial; a Luxembourg newspaper and at least two foreign newspapers of a wider circulation.

Art. 16. Duration of the Fund, Dissolution of the Fund or any of its Sub-Funds

Duration and dissolution of the Fund

The Fund shall be established for an indefinite period; the Fund may be liquidated at any time by mutual agreement of the Management Company and the Depositary Bank. Furthermore, liquidation shall take place if required according to Article 21 of the Law. Notice must be given without delay by the Management Company or the Depositary Bank in accordance with Article 15 above.

For all of the Sub-Funds, no unit may be issued as soon as the event giving rise to liquidation occurs. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of the unitholders of the Sub-Fund, or to keep equal treatment between the unitholders of the Sub-Fund, the unitholders may continue to request repurchase of their units free of charge, except for the cost of liquidation.

The Management Company shall dispose of the Sub-Fund's assets in the best interest of the unitholders and the Depositary Bank shall distribute the net liquidation proceeds, after deduction of liquidation charges and expenses to the unitholders of the respective Sub-Fund in proportion to their holdings, in accordance with the directions of the Management Company.

All moneys or other assets, to which the unitholders are entitled upon dissolution and liquidation of the Fund and which were not claimed by them before the close of the liquidation procedure will be converted into Luxembourg francs, if legally requested at that time, and deposited in their favour on an escrow account at the Caisse des Consignations in Luxembourg where these amounts will lapse if not claimed within the legal prescription period.

Dissolution of any the Sub-Funds.

The decision to close and liquidate one or several Sub-Funds may be taken by the Board of Directors in the following three cases:

Variant 1: closing of one or several Sub-Funds and liquidation of all its assets and liabilities;

Variant 2: closing of one or several Sub-Funds and transfer of all the assets and liabilities of such Sub-Funds to another Sub-Fund;

Variant 3: closing of one or several Sub-Funds and transfer of all the assets and liabilities of such Sub-Funds to another Luxembourg undertakings for collective investment.

The Board of Directors may decide the closing of a Sub-Fund in all three cases if either the net assets of such Sub-Fund fall below 10% of the legally required minimum net assets for a Luxembourg investment fund or if the economic, monetary or political situation makes it excessively difficult for the Sub-Fund to be closed to achieve its investment objective. The procedure to close a Sub-Fund will be subject to all applicable legal and regulatory provisions valid at that time.

The decision to close a Sub-Fund will be published in a newspaper of those countries where the units are registered for public sale. This announcement will state the reasons for the closing and the provisions of the liquidation respectively the transfer of the assets and liabilities to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund. In case of such transfer, the announcement will indicate any differences compared to the closed Sub-Fund as to the investment policy and investment objective, distribution policy, charges and fees, sales and redemption commissions and frequency of net asset value calculation; subscription and redemption.

In case of transfer of the assets and liabilities to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund, the unitholders have the right to have their units redeemed by the Management Company free of any redemption commissions during one month at least after such announcement. The announcement will specifically refer to such right of the unitholders. After expiry of the redemption period, the decision to transfer the assets and liabilities to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund is binding upon all unitholders who did not have their units redeemed.

In case of liquidation of all the assets and liabilities without transfer to another Sub-Fund or investment fund, the Board of Directors may decide that the right for redemption is also possible during the liquidation procedure. The redemption value has to provide for all foreseeable liquidation costs and set-up costs must have been completely written off. No redemption commissions must be withheld on such redemptions.

After payment of all debts and charges which are attributable to the closed Sub-Fund, net liquidation proceeds will be distributed equally to all outstanding units of such Sub-Fund.

Amounts not claimed by unitholders at the end of the liquidation procedure may be deposited for a maximum period of 6 months at the Depositary Bank after the closing of the liquidation procedure. The amounts not claimed during such period will be deposited on an escrow account at the Caisse des Consignations in Luxembourg for the benefit of those entitled thereto where these amounts will lapse if not claimed within the legal prescription period.

The auditor will verify the liquidation procedure and the transfer of the net assets to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund. The auditor must in particular verify the liquidation costs and, in case of a transfer, the conversion rate based on the net asset value per unit of the closed Sub-Fund and of the absorbing Sub-Fund or Luxembourg investment fund.

The annual report covering the period during which the decision to close a Sub-Fund has been taken must mention such decision. The annual report must give appropriate information on the progress of the liquidation procedure respectively on the provisions of the transfer and on the composition of the assets transferred to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund. The closing of one or several Sub-Funds and transfer of all the assets and liabilities of such Sub-Funds to another foreign undertaking for collective investment may be decided only by a general meeting of the unitholders of the Sub-Fund concerned. Such a general meeting may be convened by the Board of Directors upon its own initiative and it must be convened by the Board of Directors within one month after the receipt of a written request of unitholders representing at least 20% of the outstanding units at that time. The meeting may only validly decide on the closing and the transfer of the Sub-Fund if unitholders holding 50% of the outstanding units at that date are present or represented at the meeting. The decision to transfer the Sub-Fund to a foreign fund must be taken by unanimous vote of all unitholders of the Sub-Fund concerned. If such unanimous vote is not obtained, then only the assets of those unitholders who voted in favour of the transfer may be transferred to the foreign investment fund.

Unitholders, their heirs and any other beneficiaries may not demand the dissolution or division of the Fund.

Art. 17. Expiry of Claims. Unitholders' claims against the Management Company or the Depositary Bank shall cease to be valid 5 years after the date of the occurrence giving rise to the claim.

Art. 18. Applicable Law, Jurisdiction, and Language of Reference. The District Court of Luxembourg shall have jurisdiction over any disputes between the unitholders, the Management Company, the unitholders thereof and the Depositary Bank and Luxembourg law shall apply. The Management Company and the Depositary Bank nevertheless submit themselves and the Fund to the jurisdiction of any country in which units are offered and sold, in respect of claims by unitholders solicited by selling agents in the respective country.

The English-language version of these Management Regulations shall be binding; the Management Company and the Depositary Bank nevertheless admit the use of translations approved by them, into the languages of countries in which units are offered and sold, and these shall be binding in respect of such units sold to investors in those countries.

Art. 19. Conversion of Units. Conversion of units of one Sub-Fund to units of another Sub-Fund or vice-versa, can be requested on any Valuation Day by sending an application for conversion to the Management Company.

Conversion will take place on the first following Valuation Day after which the conversion request has been received by using the net asset value per unit of the respective Sub-Funds established on such Valuation Day together with the applicable foreign exchange rate of such Valuation Day, if necessary.

A commission on the net asset value of the units of the original Sub-Fund may be charged in case of a switch. In case the sales charge of the new Sub-Fund is higher than the sales charge of the original Sub-Fund the difference between such sales charges may be charged as well. The conversion commission and the sales charge difference are for the benefit of the selling agents.

These Management Regulations (or amendment thereto) shall come into force as of five days after its publication in the Mémorial, but not sooner than October 18th 2005.

Executed in Luxembourg on October 18th 2005.

F&C LUXEMBOURG S.A. / CACEIS BANK LUXEMBOURG

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL03983. – Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108287.3//566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

PICTET FIXED INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.034.

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable PICTET FIXED INCOME FUND, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 38.034, constituée sous la dénomination de PICTET UMBRELLA FUND, suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 20 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 411 du 29 octobre 1991, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1033 du 7 octobre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Petit-Jean, employé de banque, demeurant à Athus.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur George Marios Prantzios, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia Sillitti, employée de banque, demeurant à Thionville.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 33.197.534 actions en circulation, 8.124.254 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées envoyées en date du 25 novembre 2005.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

I. Modifications statutaires

1. Soumission du Fonds à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

2. Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi applicable dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

3. Modification de l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

(i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;

(ii) en parts d'OPC;

(iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;

(iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, bourse de valeurs situés sur un Etat Membre de l'Union Européenne (UE), en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

La Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et instrument du marché monétaire en vue d'une gestion de portefeuille efficace et à des fins de couverture.»

4. Modification de l'article 20 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi du 20 décembre 2002. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.»

5. Remplacement de la référence à 50% par 25% au sein de l'article 22 des statuts.

6. Insertion des trois nouveaux paragraphes suivants à la fin du point 3) du second paragraphe du point A. de l'article 23 des statuts relatif à l'évaluation des avoirs du Fonds et renumérotation en conséquence des alinéas suivants de l'article:

«(4) Les parts/actions d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché disponible.

(5) Les Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus éventuels; la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.

(6) Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un autre Etat ou tout autre Marché Réglementé seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme et contrats d'option négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un autre Etat ou tout autre Marché Réglementé sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce Marché Réglementé, bourse de valeur d'un autre Etat ou autre Marché Réglementé où les contrats en question sont principalement négociés. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernée, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.»

7. Ajout des deux paragraphes suivants à la fin du point 9), nouvelle numérotation, du second paragraphe du point A. de l'article 23 des statuts relatif à l'évaluation des avoirs du Fonds:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de remboursement importantes, le Conseil d'Administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.»

8. Modification du cinquième paragraphe de l'article 27 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi applicable. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.»

9. Substitution des références à «la loi du 30 mars 1988» par des références à «la loi du 20 décembre 2002» à l'article 30 des statuts.

10. Modification du premier paragraphe de l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze avril à 10 heures. Si ce jour n'était pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, elle se tiendra le jour ouvrable bancaire qui suit cette date.»

II. Divers.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 24 novembre 2005 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de soumettre le Fonds à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi applicable dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, bourse de valeurs situés sur un Etat Membre de l'Union Européenne (UE), en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

La Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et instrument du marché monétaire en vue d'une gestion de portefeuille efficace et à des fins de couverture.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi du 20 décembre 2002. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de remplacer la référence à 50% par 25% au sein de l'article 22 des statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'insérer les trois nouveaux paragraphes suivants à la fin du point 3) du second paragraphe du point A. de l'article 23 des statuts relatif à l'évaluation des avoirs du Fonds et de renuméroter en conséquence les alinéas suivants de l'article:

«(4) Les parts/actions d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché disponible.

(5) Les Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus éventuels; la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.

(6) Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un autre Etat ou tout autre Marché Réglementé seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme et contrats d'option négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un autre Etat ou tout autre Marché Réglementé sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce Marché Réglementé, bourse de valeur d'un autre Etat ou autre Marché Réglementé où les contrats en question sont principalement négociés. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernée, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.»

Septième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter les deux paragraphes suivants à la fin du point 8), nouvelle numérotation, (et non pas point 9) comme indiqué à l'ordre du jour) du second paragraphe du point A. de l'article 23 des statuts relatif à l'évaluation des avoirs du Fonds:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de remboursement importantes, le Conseil d'Administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 27 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi applicable. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de substituer les références à «la loi du 30 mars 1988» par des références à «la loi du 20 décembre 2002» à l'article 30 des statuts.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze avril à 10.00 heures. Si ce jour n'était pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, elle se tiendra le jour ouvrable bancaire qui suit cette date.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. Petit-Jean, G.M. Prantzios, S. Sillitti et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2005, vol. 434, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(109447.3/242/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

PICTET FIXED INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(109450.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

APROVIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.266.

APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.017.

—
PROJET DE FUSION

In the year two thousand and five, on the fifth day of December.

Appeared before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg:

1) APROVIA HOLDING, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, Munsbach L-5365, 5, Parc d'Activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg B 87.266, incorporated under the legal form of a société à responsabilité limitée, under the name of APPROVIA HOLDING, S.à r.l. by a deed of the undersigned notary on 17 April 2002, published in the Mémorial C, Recue des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 1148 on 30 July 2002, and whose articles of incorporation have been last modified by a deed of the undersigned notary on 25 April 2003 published in the Mémorial C number 545 of 20 May 2003,

here represented by Mr Benoît Charpentier, maître en droit, acting as the representative of the board of managers, pursuant to a resolution of the board of managers of APROVIA HOLDING, S.à r.l. dated 28 November 2005 (the «Resolution 1»).

2) APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, L-5365 Munsbach, 5, Parc d'activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg, B 88.017, incorporated under the legal form of a société à responsabilité limitée, under the name of APPROVIA MANAGEMENT GFA, by a deed of the undersigned notary on 31 October 2002, published in the Mémorial C number 1802 on 19 December 2002, whose articles of incorporation have been last modified by a deed of the undersigned notary, dated 17 October 2004, published in the Mémorial C, number 367 of 22 April 2005,

here represented by Mr Benoît Charpentier, maître en droit, acting as the representative of the sole manager, pursuant to a resolution of the sole manager of APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l. dated 28 November 2005 (the «Resolution 2»).

A copy of the minutes of Resolution 1 and Resolution 2, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Which person in the capacities in which he acts has asked the undersigned notary to record the following:

1) Merging Parties

- APROVIA HOLDING, S.à r.l., as the absorbing company, (hereinafter referred to as APROVIA HOLDING),

- APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l., as the absorbed company, (hereinafter referred to as APROVIA MANAGEMENT GFA),

2) APROVIA HOLDING holds all corporate shares, representing the entire share capital and all voting rights of APROVIA MANAGEMENT GFA, the latter company having issued no other securities giving voting rights.

3) APROVIA HOLDING proposes to merge with APROVIA MANAGEMENT GFA by way of absorption of the latter company.

4) As from 7 November 2005, all operations and transactions of APROVIA MANAGEMENT GFA are considered from an accounting point of view to have been undertaken for the account of APROVIA HOLDING.

5) As of the effective date of the merger, all rights and obligations of APROVIA MANAGEMENT GFA vis-à-vis third parties shall be taken over by APROVIA HOLDING. APROVIA HOLDING will in particular take over as its own debts all payment obligations of APROVIA MANAGEMENT GFA in connection with loans or other liabilities of APROVIA MANAGEMENT GFA and not yet repaid.

6) No special rights or advantages have been granted to the managers or the auditors of the merging companies.

7) The sole shareholder of APROVIA HOLDING has had knowledge of the following documents:

- the draft terms of the merger;

- the books kept by the merging companies as from their incorporation.

8) Taking into consideration these documents, the sole shareholder of APROVIA HOLDING decides to renounce to the duration of one month of publication and to accept that the merger will be effective at the date of the publication of the merger project in the Mémorial C;

9) Consequently, the merger between APROVIA HOLDING and APROVIA MANAGEMENT GFA shall become effective and final on the day of the publication of this merger project in the Mémorial C, and all the assets and liabilities, as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971 (entire property), belonging to APROVIA MANAGEMENT GFA will be automatically transferred to APROVIA HOLDING, without reserves or qualification.

10) Full discharge is granted to the managers of APROVIA MANAGEMENT GFA.

11) The sole shareholder of APROVIA MANAGEMENT GFA hereby decides the anticipated dissolution of the company with immediate effect.

12) The business activity of APROVIA MANAGEMENT GFA has ceased, its sole shareholder is vested with the assets and remains charged with the liabilities of the dissolved company.

13) The books and records of APROVIA MANAGEMENT GFA will be held at the registered office of APROVIA HOLDING as long as required by law.

14) The undersigned notary will request the Trade and Companies Register to cancel APROVIA MANAGEMENT GFA from the register.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This deed is made and approved in Luxembourg, dated as above. After having read this deed to the appearing person, known to the notary by his name, first name, profession and address, the person present duly signed this deed with Ourselves, Notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg:

Ont comparu:

1) APROVIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au Luxembourg, L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, R.C. Luxembourg B 87.266 constituée en la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de APROVIA HOLDING suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1148 du 30 juillet 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 avril 2003, publié au Mémorial C, numéro 545, le 20 mai 2003,

ici représentée par M. Benoît Charpentier, maître en droit, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil de gérance en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution du conseil de gérance de APROVIA HOLDING, S.à r.l. en date du 28 novembre 2005 (la «Résolution 1»).

2) APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l., ayant son siège social au Luxembourg, L-5365 Munsbach, 5, Parc d'activité Syrdall, R.C. Luxembourg B 88.017 constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de APROVIA MANAGEMENT GFA suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1802 du 19 décembre 2002, ces statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2004, publié au Mémorial C, numéro 367, le 22 avril 2005,

ici représentée par M. Benoît Charpentier, maître en droit, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du gérant unique en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution du gérant unique de APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l. en date du 28 novembre 2005 (la «Résolution 2»).

Copies des procès-verbaux de la Résolution 1 et de la Résolution 2, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Les parties à la fusion

- APROVIA HOLDING, S.à r.l., en tant que société absorbante, (ci-après APROVIA HOLDING),

- APROVIA MANAGEMENT GFA S.à r.l., en tant que société absorbée, (ci-après APROVIA MANAGEMENT GFA).

2) APROVIA HOLDING détient l'intégralité des parts sociales représentant la totalité du capital social et conférant tous les droits de vote dans APROVIA MANAGEMENT GFA, cette dernière n'ayant émis aucun autre titre donnant droit de vote.

3) APROVIA HOLDING propose de fusionner avec APROVIA MANAGEMENT GFA par voie d'absorption.

4) La date à partir de laquelle les opérations de APROVIA MANAGEMENT GFA sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de APROVIA HOLDING a été fixée au 7 novembre 2005.

5) A partir de la date de prise d'effet de la fusion, tous droits et obligations de APROVIA MANAGEMENT GFA vis-à-vis de tiers seront pris en charge par APROVIA HOLDING. APROVIA HOLDING assumera comme ses dettes propres toutes les dettes et obligations de paiement de APROVIA MANAGEMENT GFA en rapport notamment avec des emprunts ou toutes autres dettes d'APROVIA MANAGEMENT GFA et non encore remboursés.

6) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux gérants ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

7) L'associé unique de APROVIA HOLDING a pris connaissance des documents suivants

- le projet de fusion;

- les livres comptables tenus depuis la constitution par les sociétés qui fusionnent.

8) Prenant en considération ces documents, le seul associé d'APROVIA HOLDING décide de renoncer au délai d'un mois de publication et d'accepter que la fusion soit effective à la date de la publication du projet de fusion au Mémorial C;

9) En conséquence, la fusion de APROVIA HOLDING et APROVIA MANAGEMENT GFA deviendra définitive au jour de la publication du projet de fusion au Mémorial C et tous les actifs et passifs composant le patrimoine de APROVIA MANAGEMENT GFA, tels que définis à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, seront automatiquement transférés à APROVIA HOLDING.

10) Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de APROVIA MANAGEMENT GFA.

11) L'associé unique de APROVIA MANAGEMENT GFA décide la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

12) L'activité commerciale de APROVIA MANAGEMENT GFA a cessé, son associé unique dispose de son actif et reste responsable de son passif.

13) Les documents sociaux de APROVIA MANAGEMENT GFA seront conservés pendant le délai légal au siège de APROVIA HOLDING.

14) Le notaire instrumentant demandera au Registre de Commerce et des Sociétés de radier APROVIA MANAGEMENT GFA du registre.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Charpentier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

J. Elvinger.

(108696.2/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

JOPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 92, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 61.756.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures.

Ordre du jour:

- Transfert du siège social.

L'intégralité du capital est représentée par le gérant unique:

Monsieur Joppe André,

7, rue Saint Simon à F-54190 Villerupt.

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4320 Esch-sur-Alzette, 41, Coin du X Septembre, rue du Canal à L-4051 Esch-sur-Alzette, 92, rue du Canal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 16.30 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2005.

A. Joppe.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(070090.3/612/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.696.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 3 juin 2005

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Paul Michonneau comme scrutateur et désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Thys tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 1000 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations;

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. reconduction du mandat de la société PARGESTION.

2. reconduction du mandat de Monsieur Marc Gilson.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée reconduit le mandat de la société PARGESTION S.A. en tant qu'administrateur au sein de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2009.

2. L'assemblée reconduit le mandat de Monsieur Marc Gilson en tant que commissaire aux comptes au sein de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2009.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 19.30 heures.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070102.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.696.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070091.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

SEA BIRD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 36.340.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070109.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

MARKETS INFORMATION STOCK EXCHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 74.723.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070115.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

PARGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.706.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 2 juin 2005

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Paul Michonneau comme scrutateur et désigne comme secrétaire Monsieur Marc Gilson tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 3000 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. reconduction du mandat de Monsieur Paul Michonneau.
2. reconduction des mandats de Monsieur Serge Atlan.
3. reconduction du mandat de Monsieur Marc Gilson.
4. reconduction du mandat de LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée reconduit le mandat de Monsieur Paul Michonneau en tant qu'administrateur au sein de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2011.

2. L'assemblée reconduit les mandats de Monsieur Serge Atlan en tant qu'administrateur et administrateur délégué au sein de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2011.

3. L'assemblée reconduit le mandat de Monsieur Marc Gilson en tant qu'administrateur au sein de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2011.

4. L'assemblée reconduit le mandat de LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en tant que commissaire aux comptes au sein de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2011.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2011.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 19.30 heures.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070104.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

PROMO PETROLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.829.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le vendredi 3 juin 2005 à 15.00 heures
à Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg*

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

Mme Anni Müller-Johanns, demeurant à Hobscheid, administrateur;

M. Fons Johans, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué;

OLIO FINANCE S.A., siégeant à Steinfort, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Mme Liliane Millang-Pletgen, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(070106.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

PROMO PETROLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.829.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 2 août 2005.

F. Johans

Administrateur-délégué

(070158.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

EUROPEAN JOINED MANAGEMENT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 97.445.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 19 mai 2005

L'assemblée est ouverte à 13 heures 30 sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Paul Michonneau comme scrutateur et désigne Monsieur Jean-Marc Thys comme secrétaire tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 310 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. démission du commissaire aux comptes,

3. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en tant que commissaire aux comptes au sein de la société à compter de ce jour.

3. L'assemblée nomme en remplacement du précédent la société FIDUCIAIRE INTERNATIONAL DE REVISION, EXPERTISE COMPTEABLE, CONSEIL, S.à r.l. pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Tous les mandats prendront fin à l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 13 heures 45.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070110.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

EUROPEAN JOINED MANAGEMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 97.445.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070054.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ADOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 76.686.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(070120.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

OPTIMUM CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.828.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 3 juin 2005

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Marc Gilson comme scrutateur et désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Thys tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 1250 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. reconduction du mandat de Monsieur Marc Gilson.

2. reconduction du mandat de Monsieur Serge Atlan.

3. reconduction des mandats de Monsieur Jean-Marc Thys.

4. reconduction du mandat de la société LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée reconduit le mandat de Monsieur Marc Gilson en tant qu'administrateur au sein de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2011.

2. L'assemblée reconduit le mandat de Monsieur Serge Atlan en tant qu'administrateur au sein de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2011.

3. L'assemblée reconduit les mandats de Monsieur Jean-Marc Thys en tant qu'administrateur et administrateur-délégué au sein de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2011.

4. L'assemblée reconduit le mandat de LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL en tant que commissaire aux comptes au sein de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2011.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2011.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070113.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

EURODOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.684.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 2 juin 2005

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Paul Michonneau comme scrutateur et désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Thys tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 1.000 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. reconduction du mandat de Monsieur Paul Michonneau.

2. reconduction des mandats de Monsieur Serge Atlan.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée reconduit le mandat de Monsieur Paul Michonneau en tant qu'administrateur au sein de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2008.

2. L'assemblée reconduit les mandats de Monsieur Paul Michonneau en tant qu'administrateur et administrateur-délégué au sein de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2008.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 12 heures 30.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070118.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

EURODOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.684.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070088.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

L.E.I. CONSEIL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 98.547.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070125.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

BAMBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 55.049.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(070127.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

FACTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 82, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 99.097.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(070130.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

RAIFFINVEST, Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.446.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 3 mai 2005

L'assemblée est ouverte à 13 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Henri Ruelle comme scrutateur et désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Thys tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 310 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. démission du commissaire aux comptes,

3. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,

4. prolongation du mandat de Jean-Marc Thys en tant qu'administrateur au sein de la société.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en tant que commissaire aux comptes au sein de la société à compter de ce jour.

3. L'assemblée nomme en remplacement du précédent la société FIDUCIAIRE INTERNATIONAL DE REVISION, EXPERTISE COMPTEABLE, CONSEIL, S.à r.l. pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

4. Prolongation du mandat de Jean-Marc Thys en tant qu'administrateur au sein de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2008 et 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 13 heures 15.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070121.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

RAIFFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.446.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(070056.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

EMCI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck.

R. C. Luxembourg B 91.823.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070137.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

EVISA PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.228.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070138.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

V.A. LUX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 98.875.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 25 mai 2005

L'assemblée est ouverte à 8 heures 50 sous la présidence de Monsieur Didier Vital.

L'assemblée nomme Monsieur Paul Michonneau comme scrutateur et désigne comme secrétaire Monsieur Serge Atlan tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 310 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. démission du commissaire aux comptes,

3. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en tant que commissaire aux comptes au sein de la société à compter de ce jour.

3. L'assemblée nomme en remplacement du précédent la société FIDUCIAIRE INTERNATIONAL DE REVISION, EXPERTISE COMPTEABLE, CONSEIL, S.à r.l. pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée statutaire de 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 9 heures.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070124.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

V.A. LUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 98.875.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

(070062.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

R.S.I. CONCEPT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 94.090.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070140.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

PIETRALBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.073.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070141.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ARTS EVENTS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 100.132.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 19 mai 2005

L'assemblée est ouverte à 15 heures 45 sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Paul Michonneau comme scrutateur et désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Thys tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 310 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations;

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. démission du commissaire aux comptes,

3. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en tant que commissaire aux comptes au sein de la société à compter de ce jour.

3. L'assemblée nomme en remplacement du précédent la société FIDUCIAIRE INTERNATIONAL DE REVISION, EXPERTISE COMPTEABLE, CONSEIL, S.à r.l. pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 16 heures.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070128.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ARTS EVENTS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 100.132.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(070064.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

COBELFRET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 35.480.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2005

Les mandats des administrateurs de Monsieur Freddy Bracke, des sociétés ASCENDO S.A. et SOMARLUX S.A. ainsi que celui du commissaire aux comptes de M. Ludovicus Renders viennent à échéance à la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée décide de réélire Monsieur Freddy Bracke et la société SOMARLUX S.A. dans leur fonction d'administrateurs et de nommer Madame Anne-Marie-Grieder demeurant 9, rue de St. Hubert à Luxembourg et la société NOVOLUX S.A. ayant son siège social 55-57, rue de Merl à Luxembourg comme nouveaux administrateurs.

L'Assemblée décide également de réélire Monsieur Ludovicus Renders au poste de commissaire au compte.

Tous les mandats viendront à échéance à l'Assemblée de 2006.

La délégation de la gestion journalière est toujours confiée à Monsieur Freddy Bracke.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070142.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

COBELFRET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 35.480.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

(070069.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

68721

OLIO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.239.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 2 août 2005.

J. Fons

Administrateur-délégué

(070153.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

JOHANNES IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.583.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 2 août 2005.

J. Fons

Administrateur-délégué

(070156.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ALGINIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 41, rue de l'Hôpital.
R. C. Luxembourg B 82.574.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2005.

A. Engel

Associé

(070160.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

NIDIAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 89.414.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 20 mai 2005

L'assemblée est ouverte à 12 heures 15 sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Paul Michonneau comme scrutateur et désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Thys tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 310 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. démission du commissaire aux comptes,

3. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en tant que commissaire aux comptes au sein de la société à compter de ce jour.

3. L'assemblée nomme en remplacement du précédent la société FIDUCIAIRE INTERNATIONAL DE REVISION, EXPERTISE COMPTEABLE, CONSEIL, S.à r.l. pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 12 heures 30.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10816. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070131.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

NIDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 89.414.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

(070067.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

LEXSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck.

R. C. Luxembourg B 102.570.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070133.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

SOCODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.139.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 2 août 2005.

F. Johanns

Administrateur-délégué

(070162.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

I.G. CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 90.808.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 25 mai 2005

L'assemblée est ouverte à 12 heures 20 sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Paul Michonneau comme scrutateur et désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Thys tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 310 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. démission du commissaire aux comptes,

3. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en tant que commissaire aux comptes au sein de la société à compter de ce jour.

3. L'assemblée nomme en remplacement du précédent la société FIDUCIAIRE INTERNATIONAL DE REVISION, EXPERTISE COMPTEABLE, CONSEIL, S.à r.l. pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 12 heures 30.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10607. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070132.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

I.G. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 90.808.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070068.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

VODAFONE INTERNATIONAL F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.920.

En date du 25 juillet 2005, l'associé unique de VODAFONE INTERNATIONAL F, S.à r.l. a décidé:

- d'accepter la démission de M. François Georges en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2005;
- de nommer M. Olivier Hamou en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2005.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070163.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

PEPPERDIND, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 97.325.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 25 mai 2005

L'assemblée est ouverte à 16 heures 15 sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Paul Michonneau comme scrutateur et désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Thys tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 310 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. démission du commissaire aux comptes,

3. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en tant que commissaire aux comptes au sein de la société à compter de ce jour.

3. L'assemblée nomme en remplacement du précédent la société FIDUCIAIRE INTERNATIONAL DE REVISION, EXPERTISE COMPTEABLE, CONSEIL, S.à r.l. pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 30.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

Signature / Signature / Signature
Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10804. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070134.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

PEPPERDIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 97.325.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070076.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

WORLD HOPPER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.063.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 2 août 2005.

F. Johanns

Associé-gérant

(070164.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

SO.GE.XAN. INVESTMENT COMPANIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 103.580.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 20 mai 2005

L'assemblée est ouverte à 13 heures 25 sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Paul Michonneau comme scrutateur et désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Thys tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 310 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. démission du commissaire aux comptes,

3. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en tant que commissaire aux comptes au sein de la société à compter de ce jour.

3. L'assemblée nomme en remplacement du précédent la société FIDUCIAIRE INTERNATIONAL DE REVISION, EXPERTISE COMPTEABLE, CONSEIL, S.à r.l. pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2010.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 13 heures 30.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070136.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

SO.GE.XAN. INVESTMENT COMPANIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 103.580.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(070078.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

CISALFA SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 73.851.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

CISALFA SPORT INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(070179.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

SANDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 81.888.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

SANDIS S.A.

Signatures

(070180.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

FONDATION EDMOND ISRAEL, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1885 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2003

Rapport du réviseur d'entreprises

Nous avons contrôlé les états financiers ci-joints de la FONDATION EDMOND ISRAEL pour l'exercice clos le 31 décembre 2003. Les états financiers relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté des états financiers, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION EDMOND ISRAEL au 31 décembre 2003, ainsi que des résultats de l'exercice clos à cette date.

Luxembourg, le 16 juin 2005.
KPMG AUDIT
Réviseurs d'Entreprises
T. Feld

*Etat des produits et charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2003
(exprimé en EUR)*

	2003	2002
Produits		
Dons, legs, subsides et subventions	25.000	258.583
Intérêts et revenus provenant du patrimoine	520	958
Charges		
Conférences organisées par la Fondation	- 30.738	- 36.926
Recherches et études	-	- 185.079
Autres charges	- 8.548	- 9.960
(Diminution) / augmentation de l'actif net pour l'exercice	- 13.766	27.576

*Etat de l'actif net au 31 décembre 2003
(exprimé en EUR)*

	2003	2002
Actif circulant		
Avoirs en banques	83.186	67.394
Dettes	- 29.942	- 384
Actif net	53.244	67.010
(Diminution) / augmentation de l'actif net pour l'exercice	- 13.766	27.576

Annexe des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2003

1. Constitution et objectifs

La FONDATION EDMOND ISRAEL a été constituée à Luxembourg le 19 septembre 1990 sous la forme d'un établissement d'utilité publique en accord avec la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée. Ses objectifs sont le soutien et la promotion de projets de recherche et d'études dans le domaine des marchés de capitaux. L'objet social de la fondation a été étendu en 2000.

La Fondation pourra soutenir tout projet de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen. Elle pourra encore soutenir tout projet d'ordre éducatif, culturel, économique, politique ou scientifique et allouer à cette fin des bourses d'étude. La Fondation sera libre de coopérer avec les autorités publiques ou encore avec d'autres institutions et établissements luxembourgeois et étrangers. En outre la Fondation pourra financer des études de haut niveau, des publications scientifiques et récompenser des travaux de recherche en général ou des contributions à l'intégration européenne en particulier par l'attribution de prix ou de bourses. La Fondation pourra organiser des congrès, des colloques, des séminaires et des conférences ayant trait à son objet social. La Fondation sera habilitée à organiser toute manifestation d'ordre culturel au sens le plus large et accomplir tout acte et toute opération qui se rapportent directement à son objet ou qui soit de nature à la favoriser.

2. Principes comptables

Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

Les états financiers sont établis en euros (EUR). La comptabilité est tenue dans cette devise. Les opérations effectuées dans une devise autre que l'EUR sont converties au cours de change en vigueur à la date de ces opérations. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Tous les gains ou pertes de change résultant de cette évaluation sont inscrits à l'état des produits et charges de l'exercice.

(070989.2//66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

**MONOROSA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MONOROSA HOLDINGS LTD).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.718.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2005.

E. Schlessner

Notaire

(070240.3/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

SHIPBOURNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 72.831.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2005

Monsieur Gary Walker ainsi que la société KABOS HOLDINGS U.K. LTD démissionnent de leur fonctions d'administrateur à dater de ce jour. L'Assemblée décide de nommer en remplacement la société FREE HAVEN LTD ayant son siège social à The Quadrangle – 180 Wardour Street – London W1F8LB ainsi que la société NOVOLUX S.A. ayant son siège social au 55-57, rue de Merl L-2146 Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2006.

La délégation de la gestion journalière de la société est toujours confiée à Monsieur Camille Cigrang.

Certifié conforme

C. Cigrang

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00928. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070182.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

NORWIN GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 97.446.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

NORWIN GROUP S.A.

Signatures

(070183.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

CONWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 101.142.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2005

Les mandats des Administrateurs ainsi que le mandat de commissaire aux comptes viennent à expiration à la présente assemblée générale.

L'Assemblée décide de les réélire dans leur fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

L'Assemblée décide également de nommer un administrateur supplémentaire la société NOVOLUX S.A. ayant son siège social, 55-57, rue de Merl à Luxembourg dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale ordinaire de 2006.

L'Assemblée Générale confirme que la délégation de la gestion journalière est toujours confiée à M. Freddy Bracke.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00943. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070185.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ISIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 24.822.

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable ISIS, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 26 septembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 296 du 21 octobre 1986, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant résolution portant conversion de la devise d'expression des comptes annuels de la société en euros prise en une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 16 mars 1999, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C numéro 870 du 2 décembre 2000,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 24.822.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, directeur, demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Manuella Piron, employée privée, demeurant à Limerlé (Belgique).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives aux articles 1, 4, 5, 8, 12, 13, 18, 19, 20, 23, 25, 29 et 30 pour:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;

2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;

3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;

4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;

5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

II. Nomination de deux nouveaux administrateurs supplémentaires.

III. Divers.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal d'Wort du 31 mai et du 9 juin 2005;

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 511 du 31 mai et 554 du 9 juin 2005;

- au journal l'Écho du 31 mai 2005;

- au journal De Tijd du 31 mai 2005;

- au journal Het Financieele Dagblad du 31 mai 2005.

Par convocation contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, adressée aux actionnaires nominatifs par lettre missive, le 31 mai 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Il résulte de la liste de présence que sur les vingt-trois millions cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent dix (23.198.910) actions actuellement en circulation cent cinquante-cinq mille cinq cent trente (155.530) actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée, valablement convoquée, constate que le quorum de présence prévu par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée n'étant pas atteint, celle-ci ne peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Conformément à ce même article, une nouvelle assemblée pourra être convoquée dans les formes statutaires, pour délibérer aux conditions prévues par la loi sur les susdits points à l'ordre du jour.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Gelhay, M. Vermeersch, M. Piron, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, vol. 148S, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 juin 2005.

T. Metzler.

(055139.2/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

FONDATION EDMOND ISRAEL, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1885 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 Rapport du réviseur d'entreprises

Nous avons contrôlé les états financiers ci-joints de la FONDATION EDMOND ISRAEL pour l'exercice clos le 31 décembre 2004. Les états financiers relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté des états financiers, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION EDMOND ISRAEL au 31 décembre 2004, ainsi que des résultats de l'exercice clos à cette date.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

KPMG AUDIT

Réviseurs d'Entreprises

T. Feld

Etat des produits et charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 (exprimé en EUR)

	2004	2003
Produits		
Dons, legs, subsides et subventions.	-	25,000
Intérêts et revenus provenant du patrimoine.	562	520
Charges		
Conférences organisées par la Fondation	-	- 30,738
Autres charges	- 8,886	- 8,548
Diminution de l'actif net pour l'exercice	- 8,324	- 13,766

Etat de l'actif net au 31 décembre 2004 (exprimé en EUR)

	2004	2003
Actif circulant		
Avoirs en banques	82,386	83,186
Dettes.	- 37,466	- 29,942
Actif net	44,920	53,244
Diminution de l'actif net pour l'exercice.	- 8,324	- 13,766

Annexe des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2004

1. Constitution et objectifs

La FONDATION EDMOND ISRAEL a été constituée à Luxembourg le 19 septembre 1990 sous la forme d'un établissement d'utilité publique en accord avec la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée. Ses objectifs sont le soutien et la promotion de projets de recherche et d'études dans le domaine des marchés de capitaux. L'objet social de la fondation a été étendu en 2000.

La Fondation pourra soutenir tout projet de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen. Elle pourra encore soutenir tout projet d'ordre éducatif, culturel, économique, politique ou scientifique et allouer à cette fin des bourses d'étude. La Fondation sera libre de coopérer avec les autorités publiques ou encore avec d'autres institutions et établissements luxembourgeois et étrangers. En outre la Fondation pourra financer des études de haut niveau, des publications scientifiques et récompenser des travaux de recherche en général ou des contributions à l'intégration européenne en particulier par l'attribution de prix ou de bourses. La Fondation pourra organiser des congrès, des colloques, des séminaires et des conférences ayant trait à son objet social. La Fondation sera habilitée

à organiser toute manifestation d'ordre culturel au sens le plus large et accomplir tout acte et toute opération qui se rapportent directement à son objet ou qui soit de nature à la favoriser.

2. Principes comptables

Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

Les états financiers sont établis en euros (EUR). La comptabilité est tenue dans cette devise. Les opérations effectuées dans une devise autre que l'EUR sont converties au cours de change en vigueur à la date de ces opérations. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Tous les gains ou pertes de change résultant de cette évaluation sont inscrits à l'état des produits et charges de l'exercice.

(070990.2//65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

EURO-RE INVEST 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 109.915.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de EURO-RE INVEST 1 S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A., prédésignée,	
trois cent dix-neuf actions	319
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, né à Moncalieri (Italie), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2005, vol. 532, fol. 43, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 août 2005.

J. Seckler.

(073031.3/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

EVENT.&COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 109.923.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège à Luxembourg.

2) MARBURY INTERNATIONAL BUSINESS GROUP LLC., société de droit du Wyoming ayant son siège à Cheyenne dans l'Etat du Wyoming, Etats-Unis.

Tous deux sont ici représentés par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant és-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée EVENT.& COM S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la prestation de services à filiales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet l'exécution de toutes opérations immobilières, la gestion et l'administration de biens immobiliers.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. Année sociale, Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V. Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. FINANCIAL PLANNING DEVELOPMENT HOLDING S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. MARBURY INTERNATIONAL BUSINESS GROUP LLC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions . .	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour la durée de six ans:

- 1) M. Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 2) M. Sébastien Vachon, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3) Mme Céline Boussebassi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes pour la durée de six ans: LA SOCIETE EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, vol. 149S, fol. 41, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

J. Elvinger.

(073043.3/211/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

LIKOBRAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 10.271.

In the year two thousand five, on the fourth day of July.

Before Us, M^e Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of LIKOBRAND HOLDING S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 10.271), having its registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated by deed of M^e Robert Elter, then notary residing in Luxembourg on August 2, 1972, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 164 of October 11, 1972.

The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, on December 14, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 122 of February, 5, 2000.

The Meeting is presided over by Mr Luc Hansen, employe, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Fanny Marx, employe, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scruteneer Mr Marc Albertus, employe, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.

2.- Appointment of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. as liquidator.

3.- Determination of the powers to be given to the liquidator.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., with registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Third resolution

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIKOBAND HOLDING S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 10.271), ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 2 août 1972 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 164 du 11 octobre 1972.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant, le notaire soussigné à Luxembourg, le 14 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 122 du 5 février 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Hansen, employé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Fanny Marx, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Albertus, employé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Dissolution de la société et décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. comme liquidateur.

3.- Détermination des pouvoirs à donner au liquidateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Hansen, F. Marx, M. Albertus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

J. Elvinger.

(073053.3/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

EURO CUBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 80.065.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

EURO CUBE HOLDING S.A.

Signatures

(070186.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

SOCIETE MARITIME LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 35.494.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2005

Les mandats des administrateurs MM. Freddy Bracke, Marc De Ripainsel et la société ASCENDO S.A. ainsi que le mandat du réviseur aux comptes de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE viennent à échéance à la présente assemblée. L'Assemblée décide de réélire Messieurs Freddy Bracke et Marc De Ripainsel aux fonctions d'administrateur et de nommer Monsieur Norbert Theisen demeurant 85, route d'Echternach à Luxembourg ainsi que la société NOVOLUX S.A., 55-57, rue de Merl à Luxembourg, comme nouveaux administrateurs.

L'Assemblée décide également de réélire la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme réviseur.

Tous les mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

L'Assemblée confirme que la délégation de la gestion journalière est toujours confiée à M. Freddy Bracke.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070188.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.